



HAL
open science

La vie quotidienne d'un Grand-Maître des Eaux et Forêts au XVIIIe siècle

Raymond Viney

► **To cite this version:**

Raymond Viney. La vie quotidienne d'un Grand-Maître des Eaux et Forêts au XVIIIe siècle. Revue forestière française, 1968, 4, pp.237-244. 10.4267/2042/24941 . hal-03389796

HAL Id: hal-03389796

<https://hal.science/hal-03389796>

Submitted on 21 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dans ce numéro: R. VINEY: La vie quotidienne d'un Grand-Maitre des Eaux et Forêts au XVIII^e siècle. — G. de la FOUCHARDIÈRE: Quelques réflexions sur l'emploi des essences « d'ombre ». — G. LEVY: Utilisation pratique de l'analyse foliaire dans l'étude de la nutrition d'essences forestières. — F. Le TACON: Un essai d'application de la cartographie des sols.

LA VIE QUOTIDIENNE D'UN GRAND-MAITRE DES EAUX ET FORÊTS AU XVIII^e SIÈCLE

PAR

R. VINEY

Beaucoup de témoignages nous permettraient de retracer la vie quotidienne du forestier au XIX^e siècle et nombreux sont encore les acteurs de la carrière forestière dans la première moitié du XX^e siècle jusqu'à la réforme de M. PISANI.

Peu de textes, par contre, ont révélé les détails de l'activité professionnelle des Grands-Maitres et des Maitres des Eaux et Forêts du XVIII^e siècle.

Grâce à des correspondances pieusement gardées dans une vieille maison transmise de génération en génération, épargnée par les guerres et les occupations, ce regard sur le passé nous a été ouvert. Il a fallu beaucoup de patience pour lire seize années de notes et de lettres séchées à la poudre d'or et pour extraire les passages les plus marquants des impressions de Louis DESJOBERT, Grand-Maitre des Eaux et Forêts de l'Ile-de-France, de 1774 à 1790. Nous le devons à son arrière petit-neveu, Bernard DESJOBERT, membre d'une famille encore abondamment représentée, ayant donné un major à la 34^e Promotion de l'Ecole Forestière de Nancy (1).

Jusqu'en 1513, il n'y avait qu'un seul Grand-Maitre appelé Souverain-Maitre. Les édits de février 1689 et mars 1703 ont créé 17 Grandes Maitrises.

(1) Ernest DESJOBERT (1836-1915). Conservateur des Eaux et Forêts, auteur d'un excellent aménagement de la Forêt de Tronçais, dont un carrefour porte son nom et auteur de nombreux articles.

Il serait possible, ainsi que l'a fait François LEDDET pour la Touraine, de retrouver les noms de tous les Grands-Maîtres qui se sont succédé dans ces circonscriptions forestières de 1689 à 1790.

La charge de Grand-Maître des Eaux et Forêts au département de Valois, Senlis et Soissons, comprenant onze Maîtrises et deux Grueries, avait été achetée par Charles DESJOBERT, avocat au Parlement de Paris, pour son fils Louis, qui venait d'atteindre 23 ans. C'était une des plus importantes des dix-sept Grandes Maîtrises, en raison de la proximité de Paris et de la qualité de quelques forêts royales.

De tels emplois étaient souvent réservés à des membres de la haute noblesse. Ils ne pouvaient en tous cas être acquis que par des gens très fortunés. Mais Charles DESJOBERT était un éminent juriste. Il conseillait les princes et, plus spécialement, S.A.S. le prince de CONTI, et était fort habile. Il avait certainement rassemblé une confortable fortune en même temps qu'il s'était assuré de puissantes relations.

Est-ce à dire que Louis DESJOBERT n'était pas préparé à assumer de telles responsabilités administratives? Certes non!

Il avait fait d'excellentes études au Collège de Beauvais, puis à Reims. A 19 ans, il avait été envoyé pendant une année en Angleterre, ce qui n'était pas courant à l'époque. Il avait fait son droit et avait déjà été admis avocat au Parlement de Paris.

On exigeait d'ailleurs peu sur le plan technique des fonctionnaires royaux, mais on leur demandait une bonne culture générale qui était essentiellement juridique.

Cette absence d'études biologiques pouvait procurer quelques mésaventures. Par exemple, Louis DESJOBERT fut invité à visiter, près de Pithiviers, la propriété de Vriigny, appartenant à DUHAMEL du MONTCEAU. Il y avait là un véritable arboretum. Le Grand-Maître fut obligé d'avouer son ignorance crasse en botanique. On fit marcher devant lui M. de FOUGEROUX, gendre du propriétaire, qui déclina le nom des arbres et des plantes et expliquait les caractères morphologiques de chaque essence. « C'était comme s'il eût parlé à un sourd », écrit le Grand-Maître.

DESJOBERT se scandalisa cependant une autre fois de voir le Maître particulier de Fontainebleau prendre une allée d'ormes pour une allée de frênes et ne pas savoir distinguer un érable.

*

**

La vie du Grand-Maître était surtout remplie par les tournées, mais elle comportait une part de représentation officielle.

A tout seigneur tout honneur, commençons par le Roi.

S'il n'est pas donné de détail sur la présentation officielle au souverain, il semble certain que cette formalité était la règle. Charles

DESJOBERT veille à cela et écrit à son fils, dès la prise de sa charge : « Je fus assuré hier que, lorsque ton prédécesseur entra en exercice, il parut devant le Roi et que cela fut mis dans la gazette comme droit attaché à la charge. »

En tous cas, en juin 1775, il assiste au sacre de LOUIS XVI.

Il est reçu chez les princes : le duc d'ORLÉANS, le prince de CONTI, le prince de SOUBISE, M. de POLIGNAC.

Il voit les ministres : TURGOT, l'abbé TERRAY, MAUREPAS, CHOISEUL.

Il fait visite au cardinal de ROCHECHOUART, évêque de Laon, dîne chez l'évêque de NOYON, est présenté au duc de COIGNY, premier écuyer du Roi, et au président de NICOLAY.

Avant de faire vivre notre personnage dans l'exercice de ses fonctions, rappelons brièvement quelles étaient les attributions des Grands-Maîtres en application du titre III de l'Ordonnance de 1669.

Ils pourront d'abord (article 1^{er}) juger en première instance les délits commis dans leurs ressorts, et ils ont voix délibérative en dernier ressort. Mais en fait, ils laisseront la plupart du temps la juridiction à leurs lieutenants et gens de robe longue, c'est-à-dire aux lieutenants, maîtres et procureurs. Pour cette raison sans doute, nous ne retrouvons pas dans le journal de DESJOBERT de récit de séances devant la Table de Marbre.

Par contre, ils procéderont, en vertu de l'article 5, jusqu'à sentence définitive contre les officiers fautifs, et ils ont plein pouvoir (article 6) dans les procès contre les bûcherons, charretiers, pâtres et gardes-bêtes.

Ils pourvoient aux places des gens destitués.

Ils procéderont chaque année à une visite générale en toutes les Maîtrises et toutes les Grueries de garde en garde et de triage en triage (article 9) et, à cette occasion, pourront faire toutes réformations et juger tous délits.

Ils décideront de l'état d'assiette des coupes et des limites.

Ils feront les ventes avant le 1^{er} janvier de chaque année (article 13) et feront les récolements (article 15).

Toutes ces mesures seront applicables aux bois tenus en apanage par engagements, usufruités et par indivis (article 19).

Les visites et la police seront étendues aux forêts ecclésiastiques, des communautés et aux biens de main morte (article 21).

Enfin, les Grands-Maîtres taxeront les vacations et les journées des officiers.

Le rôle du Grand-Maître était donc intermédiaire entre le rôle actuel de l'ingénieur général et celui du conservateur ou du directeur régional de l'Office National des Forêts. Mais il avait des pouvoirs

judiciaires et administratifs beaucoup plus grands en matière de sanctions. Ceci procédait d'un esprit de décentralisation qui paraissait à certains presque scandaleux à l'heure présente.

Le contrôle étant, en fin de compte, l'activité la plus importante du Grand-Maître, il n'est pas étonnant que le récit de ces visites sur le terrain ait une place prépondérante dans le journal de Louis DESJOBERT.

Nous décrivons d'abord les conditions matérielles du service.

Les tournées partent de Compiègne, où DESJOBERT a loué un appartement 500 livres par an, retapissé avec les papiers de tenture de son choix.

S'il part en chevaux de poste ou en cabriolet à 2 ou 4 roues, il porte perruque, chapeau, uniforme et pistolets, souvent une épée. La façon de la tenue n'est pas décrite, mais elle se rapproche de celle des gardes françaises.

Les maîtres et les gardes généraux se permettent certaines fantaisies.

Lorsqu'un Grand-Maître est à cheval, il a une redingote en tafetas gommé, permettant de supporter sans dommage les ondées. Le vêtement ne doit pas être très seyant, car il fait rire les enfants quand il l'arbore pour la première fois, mais il doit être efficace, puisque le détenteur se plaint quand son domestique oublie de le mettre sur la monture.

Le Grand-Maître descend à l'auberge ou dans les couvents, quelquefois dans les châteaux.

La qualité de la réception est fort différente d'un lieu à l'autre et le prix des hôtels varie également beaucoup de ville à ville. L'Hôtel de la Cloche déjà existant à Dijon, et de qualité, demandait 31 livres et 15 sols pour un repas et deux nuits, alors qu'à Lyon et à Nantes, on ne payait que 4 livres pour la pension complète.

Trois fois, il est hébergé pendant quatre jours au château de Villers-Cotterets, chez le duc d'ORLÉANS, et il est l'hôte aussi du prince de CONDÉ, à Chantilly.

Mais c'est fréquemment dans les abbayes dont il avait à visiter les bois qu'il trouve gîte et table : chez les Prémontrés à Resson, et à Bucilly chez les Bernardins, à Beaupré, à l'abbaye de Gerberoy, chez les Bénédictins de Saint-Michel ou de Coincy. Ces abbés mettaient souvent les petits plats dans les grands. Nous savons ainsi qu'à l'abbaye de Saint-Paul, près de Compiègne, le dîner était à trois services de chacun 5 plats. Mais parfois, il fallait vivre l'austérité totale, entre autres chez les Chartreux, et à la Trappe.

Dans beaucoup de cas, le passage du Grand-Maître est l'occasion de ripailles pantagruéliques, tel à Noyon, chez M. de la MORLIÈRE, où il est invité avec 21 personnes, dont 11 chanoines. Au dessert,

on apporta une pièce montée portant une cocarde verte à son sommet. Six chardonnerets vivants s'échappèrent de l'intérieur, au milieu des convives.

Il donne lui-même à Compiègne, à Senlis et à Beaumont, de grands dîners de 12 à 18 couverts.

Mais il se plaint de ces longs repas fatigants.

Louis DESJOBERT leur préféra souvent un déjeuner très matinal suivi d'une tournée à cheval de toute la journée ou, mieux, un repas en forêt, comme à Igny, où l'abbé fait apporter dans une clairière une fricassée de poulets, du bœuf à la mode et un gigot avec de très bonnes poires.



Les lettres destinées à Mme DESJOBERT s'attachent à décrire la vie matérielle et la vie de société avec beaucoup de détails.

Mais cependant, ce bon époux ne manque pas de faire aussi de nombreuses confidences sur ses soucis professionnels qui peuvent nous éclairer sur les problèmes de service d'un fonctionnaire de ce haut rang.

Son principe est « de maintenir dans l'usage de visiter la forêt quand il lui plaît, et de tout voir par lui-même ce qui s'y passe ».

L'une des premières raisons de ses tournées est de faire comprendre aux propriétaires que les Ordonnances royales limitent leurs droits de jouissance.

C'est ainsi que le Grand-Maître a de graves difficultés avec Dom MOGE, prieur de l'abbaye d'Ourscamps, près de Noyon, qui se refusait à appliquer l'aménagement général de sa forêt. L'abbé simule une syncope, lorsque les officiers partent, après de vives discussions, visiter les bois.

Après les prieurs, il y a les chasseurs.

Les battues de destruction qu'il prescrit sont très critiquées.

Dans les forêts domaniales, le Grand-Maître a affaire aux officiers des chasses du Roi, et parfois directement aux princes.

Il reconnaît cependant que M. de CONTI est très compréhensif. Il accepte en effet de faire garder les plantations en forêt de Senlis par deux hommes qui vont et viennent avec des fouets, l'un le jour, l'autre la nuit, au prix de 50 livres par mois. Il promet des battues de daims et de biches.

En forêt de Compiègne, les difficultés paraissent au contraire insurmontables avec le vicomte de LAVAL et M. de BEAUVAIL, officiers des chasses du Roi. On paye les gardes-chasses en lapins et cette ressource est considérée comme indispensable. Les rapports sont tellement aigres que les antagonistes finissent par fuir les contacts.

Les déprédations provoquées par le pâturage en forêt sont aussi l'objet de reconnaissances suivies de rapports amers et de procès-verbaux. DESJOBERT remarque à cette occasion que l'âge de défensabilité est un leurre, car les chênes issus de semences sont trop petits pour se défendre lorsque le taillis d'essences secondaires a acquis la dimension considérée comme suffisante pour qu'on donne l'accès au bétail.

Mais un des plus redoutables soucis du Grand-Maitre est l'honnêteté de l'adjudicataire de travaux.

Il a ainsi mailles à partir avec les entrepreneurs PANELIER Père et Fils, intrigants, avides, indéliçats et insolents, et qui ont su obtenir pour leurs femmes les honneurs du service des princesses.

DESJOBERT a des remontrances incessantes à leur faire pour des plantations défectueuses, défoncements du sol insuffisants, pour des treillages de protection mal faits, pour des ouvertures de routes inutiles, parfois pour des travaux payés et non exécutés. En même temps receveur des bois, l'entrepreneur est aussi entré en collusion avec les marchands de bois au moment des enchères.

Un des actes les plus importants de la vie du Grand-Maitre était l'adjudication des coupes.

Avant cette date solennelle, il reçoit de très nombreuses recommandations pour des « commerçants en bois dignes, et pleins d'intelligence et de probité », mais il est obligé de faire la sourde oreille.

La séance elle-même est entourée d'un certain cérémonial. On va chercher le Grand-Maitre avec 12 gardes en livrée, parfois on le ramène à l'Hôtel de Ville au son du tambour.

Même si la salle est misérable, il y a un dais pour le président, et souvent un compliment est prononcé à l'égard du Grand-Maitre.

Les ventes ont lieu « aux feux » et, comme aujourd'hui, tantôt elles se passent très bien, tantôt elles sont difficiles.

Ainsi, en 1775, à Compiègne, le Grand-Maitre obtient 312 000 livres, soit 80 000 livres au-dessus des estimations. Et il loue l'ardeur des marchands.

Quelques années plus tard, à Chauny, il y a des conjurations et il n'obtient pas le prix prévu.

Les marchands se plaignent d'ailleurs de la rigueur des délais de paiement, mais on n'hésite pas à cette époque à aller jusqu'à la prison pour punir les débiteurs en retard.

En plus des ventes des bois, il y a les adjudications de travaux et, en particulier, ceux des réparations aux bâtiments du clergé séculier et des couvents.

A la fin des adjudications, il y a souvent des remerciements au Grand-Maitre. Ainsi, à Villers-Cotterets, le concierge lui apporte une brioche en biscuit de Savoie, ornée d'un joli bouquet, avec une orange au milieu.

Puis il reçoit pendant deux jours des visites qui sont une alternance de louanges et de plaintes.

Sa place à la tête d'un service régional important oblige le Grand-Maitre, nous l'avons vu, à se pencher sur le sort matériel et moral du personnel, à contrôler son activité et, éventuellement, en cas de fautes, à prendre des sanctions.

Le premier soin est l'habillement, et le texte de la circulaire qu'il envoie aux Maîtrises en 1787, montre que si l'Administration était plus décentralisée qu'aujourd'hui, les retards étaient aussi fréquents :

« J'ai enfin reçu, Messieurs, une réponse sur le Conseil de l'habillement des gardes et, comme cet habillement a été longtemps retardé, je désire ne pas perdre un instant pour y faire travailler, et vous prie d'envoyer, sur le champ, par la diligence, leurs mesures chez mon secrétaire : M. DEROY, rue de Richelieu, en lui donnant en même temps avis pour habit, veste, culotte et même chapeau. »

Et puis il y a les indemnités accessoires de l'époque : bois de feu et pourcentages sur les ventes. Le Grand-Maitre faisait la répartition : 10 cordes par tête et parfois 25 cordes au Grand-Maitre.

Sur les ventes, il était de règle de donner le sol par livre aux officiers mais, de temps en temps, le Grand-Maitre, scrupuleux, pour faciliter les enchères, donnait des délais très larges de paiement, et provoquait les récriminations de ses subordonnés.

DESJOBERT faisait d'ailleurs largement profiter jusqu'à son plus petit personnel de ces pourcentages. En 1776, il donnait sur ce profit 204 livres à l'un de ses domestiques et 60 livres à l'autre.

Un édit de 1785 supprime ces avantages, mais il semble que le Grand-Maitre cherche pour ses officiers et pour lui-même des interprétations avantageuses, par exemple en n'appliquant pas les restrictions de l'édit aux adjudications pour réparations, ni aux réserves de bois de main morte.

Les gardes, les gardes généraux, les maîtres étaient loin d'être des anges et le Grand-Maitre devait sévir quelquefois.

A Laon, en séance publique d'adjudication, il fait ôter leurs bandoulières et leurs commissions à deux gardes accusés d'exaction et de malversations.

A Senlis, dans la Chambre du Conseil, il prononce la révocation d'un autre garde qui a menacé de coups de sabre le maître particulier GERMAIN.

Il fait mettre 15 jours en prison, à Senlis, le garde général ROUSSEL, et lui retire 168 livres, données sur les charges, pour abus de pouvoir et excès vis-à-vis de délinquants.

Il révoque un garde pour braconnage et il rétrograde un garde général en 1790 en le faisant garde à pied à cause de son ivrognerie coutumière.

*

**

Le journal de Louis DESJOBERT nous a permis d'évoquer quelques aspects de la vie des forestiers à la fin du XVIII^e siècle. Il se termine avec la Révolution. Il y a des signes avant-coureurs : les plaintes plus ou moins bien fondées contre les privilèges, la suspension des tribunaux d'exception tenus dans les Maîtrises.

En 1790, les charges sont supprimées et le Grand-Maître décrit mélancoliquement sa dernière tournée. Les souvenirs heureux aveuglent alors l'homme contraint malgré lui à quitter son métier, au point qu'il affirme n'avoir jamais eu « d'affaires désagréables dans aucune Maîtrise », et « n'avoir eu qu'à se louer des officiers de son département ».

Sur le service forestier français, le rideau tombe jusqu'en 1820.

Le forestier nouveau, tout en gardant ses qualités d'administrateur très consciencieux, se transforma progressivement comme le médecin. Il passa de l'empirisme à la technique. Mais il vécut encore beaucoup en forêt.

D'autres auront à décrire la vie du forestier après 1965.

BIBLIOGRAPHIE

- DESJOBERT (B.). — Un Grand-Maître des Eaux et Forêts au XVIII^e siècle : Louis DESJOBERT.
Ronéotypé - 351 pages.
- DESJOBERT (E.). — Tournée de vente d'un Grand-Maître des Eaux et Forêts vers 1700.
Bibl. N., 8^e La 2751 993.
- X... — Commentaires sur l'Ordonnance des Eaux et Forêts du mois d'août 1669.
Ed. Debure père. Paris, 1772.
- DEVÈZE (M.). — Histoire des Forêts.
Collection Que sais-je? Paris, 1964.
- HUFFEL (G.). — Histoire des Forêts françaises.
Ed. Ecole Nationale des Eaux et Forêts. Nancy, 1925.
- LEDDET (F.). — Les Grands-Maîtres des Eaux et Forêts en Touraine.
Bulletin de la Sté Arch. de Touraine. Tome 34. Tours, 1965.